

RESUME DU PROCES-VERBAL
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 1 avril 2019, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents, mesdames Huguette Blais, Sandra Proulx et Chantal Blanchette, messieurs Jean-Guy St-Pierre, Jean-Yves Gosselin et Yves Laflamme, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Rémi Montminy, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre
APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 MARS 2019.

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 mars 2019 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme
APPUYÉ par madame Sandra Proulx
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 mars 2019 soit adopté tel que déposé.

REVENUS DE MARS 2019

Journal l'Echo (remb. frais de poste)	408,84
Fax	4,00
Permis	295,00
Loyers	3055,00
Location de salle	325,00
Bar	360,50
Local des jeunes	136,75
Hockey inter	80,00
Relâche	1135,00
Commandite Foire au Village 2019	1700,00
Soirée Cabane à sucre	1626,00
Contrat déneigement 228	7142,45

Fondation Maurice Tanguay	320,00
Camp de jour (inscription)	625,00
Cours de natation	90,00
Agence 911, subvention	12000,00
TOTAL :	29 303,54

COMPTES A PAYER AVRIL 2019

Toiture Innovatoit, déneigement toiture Maison Paroisse	143,72
Sophie Picard, location jeu gonflable (Tournoi hockey)	150,00
Véronique Noël, remb. facture publicité + déplacement 335,8 km	377,56
Hydro-Québec,	
Éclairage public	744,32
Clignotants.....	40,10
Usine filtration.....	7192,89
	7977,31
Bell Mobilité, Iphones Bureau, Loisirs, Garage	315,40
Vidéotron,	
Bureau municipal.....	270,68
Garage.....	98,14
Usine filtration.....	100,44
Loisirs	145,22
Bibliothèque.....	78,53
Surpresseur St-Pierre	65,32
	758,33
Visa,	
Poubelles (Loisirs).....	343,37
Acompte chapiteau (Foire village)	1607,64
Google	20,00
Itunes (crédit).....	-28,75
Purolator, envoi échantillons d'eau et autres.....	171,99
Tournoi d'hockey (divers).....	617,39
	2731,64
Soc. Assurance Auto Québec, immatriculation véhicules	9165,84
Ministre Revenu Québec, remise de mars 2019	10747,89
Revenu Canada, remise de mars 2019	4270,34
CARRA, remise de mars 2019	417,73
La Fabrique, loyer avril 2019 Bibliothèque	350,00
Sylvain Lemieux, remb. cellulaire mars 2019	25,00
Félix Paré, remb. cellulaire mars 2019	25,00
MonBuro, contrat entretien photocopieur	263,79
Journal l'Echo, publication mars 2019	790,47
Tetra Tech QI, hon. Prof. prolongement 3e et 4e rue Ouest	1817,47
Unibéton, 80,59 tm à 23,50\$ sable et sel 12%	2177,50
Transport Guy Hamel, lames au carbure double	3565,37
Tardif Electronique inc., échange support mural (Bar Loisirs)	57,49
Propane GRG, propane Caserne incendie	228,32
Praxair, 2005 m ³ à .3142 oxygène + location réservoir	1902,84
Fortin Sécurité Medic, gants (Garage)	105,95
Pneus André Ouellet, réparer pneu niveleuse	267,52
Info Page, IPA utilisateur	105,75
Garage Gilmyr	
Pièces camion Freightliner	359,71
Pièces camion Souffleur	239,72
Porte-micro	56,76
	754,45
Aréo-Feu, pantalon et facial ultra élite (service incendie)	1350,96
Boulons et Ecrous A.M., boulons et écrous, rondelles	148,64
Canadian Tire, pièce camion Freightliner + équipements	645,79

Philippe Gosselin & Ass.,		
1188,9 litres à 0,8301 huile chauffage Garage	1366,95	
3011,7 litres à 0,8204 huile chauffage Loisirs.....	2847,39	
5487,5 litres à 1,0658 diesel	6733,91	
3828,0 litres à 0,8256 huile chauffage M. Paroisse.....	3624,49	14572,74
Philias Blais & Fils, 7 hrs à 125\$ dégeler entrée d'eau (G. Noël)		1006,04
Régie gestion Mauricie, enfouissement février 2019		3089,94
Gestion d'entretien MB, cirage salle des Loisirs		1178,49
Air Liquide, location bouteilles (Garage)		21,69
Transport Adapté Vieux Quai, transport février 2019		289,82
Bossé & Frère inc.,		
Pièces souffleur.....	395,83	
Réparation tracteur	3541,92	3937,75
Gaudreau Environnement, collecte février 2019		5510,49
Groupe Corriveau EPC, inspection annuelle dispositifs anti- refoulement (usine filtration)		758,84
Hach, vérification turbidimètre et colorimètre (usine filtration)		695,61
Sel Warwick, sel à glace en vrac		4110,86
MRC de Montmagny,		
Tonnage février 2019.....	1164,80	
1er versement quote-part + tourisme	56584,34	57749,14
Les Alarmes Clément Pelletier, frais annuels surveillance Garage		165,56
Portes Servi-Pro, réparation porte (Garage)		815,17
Acier Picard, fer (Garage)		656,60
Macpek, pièces équipements		204,88
Spécialité Moteur Berthier, réparation petit souffleur (Loisirs)		595,62
Toromont, pièce pelle rétrocaveuse		358,78
Monyvill,		
760 m ³ ramassage neige à 0,90\$.....	684,00	
3 hrs déneigement trottoirs	249,00	1072,72
Innovatoit, déneigement toiture Pav. Bédard + location nacelle		977,29
Régie L'Islet-Montmagny, gestion CTL janvier et février 2019		4407,84
Wurth, lunettes de sécurité, mèches		286,27
Kemira, 18260 kg à 0,503 pass (usine filtration)		10560,20
Centre de Services partagés, normes ouvrages Routier Tome V		134,01
MS2Contrôle, changer compteur d'heures pompe (usine filtration)		258,12
Pages Jaunes, publication		115,03
Julie Payeur, graphiste, conception visuelle outils Foire au village		229,95
Macpek, pièces équipements		127,85
Pneus André Ouellet, réparation pneu chariot (Loisirs)		33,87
Vigneault Montmagny, manteau sécurité		183,95
Garage MTY, passe-mur acier		9,78
René Samson, changer ballast et tube (usine filtration)		483,30
REM, pièce équipement		14,84
Stelem, tuteur 48po jaune (Bornes-fontaines)		689,85
Air Liquide, gaz, oxygène (Garage)		769,98
Unibéton, 7,17 tm à 6,40\$ sable naturel		52,76
CWA, réparation pompe (Poste Morigeau)		815,75
AGAT Laboratoires, analyses eau potable et eaux usées		335,73
Orizon Mobile, batteries Motorola (Service incendie)		241,44
Aquatech, opération eau potable et eaux usées		9772,87
Multi Services Mty-L'Islet, fabrication de clés		71,86
Pièces d'Autos Carquest, pièces équipements		287,38
Pièces d'Autos GGM,		
Usine de filtration	171,40	
Pièces équipements.....	1403,76	1575,16
Dépanneur Ultra,		

Essence	304,81	
Soirée cabane à sucre.....	171,52	
Cruche d'eau.....	5,25	481,58
Postes Canada, envoi journal l'Echo (extérieur)		82,72
François Morin, remb. facture escabeau, batterie, perceuse		370,16
Veolia, matériel usine filtration		1035,36
Jocelyne Noël, entretien bureau mars 2019		150,00
CCC Chemical Distribution inc., polymère (Usine filtration)		1802,24
Fortin Sécurité Médic, gants (Garage)		56,46
Le Miel des Prairies, 8 sacs de bonbons au miel (Ruralité)		40,01
Supérieur Propane, location cylindre		4,60
Emco, asphalte froide		792,52
Camions GloboCam, pièces camion Freightliner		264,87
Les Alarmes Clément Pelletier, surveillance annuelle Caserne		206,96
MS2Contrôle, pièces pompe (Usine filtration)		1149,61
Pyro Secur, recharge d'air, inspection cylindre (service incendie)		393,21
Les Habitations Patrimoniales, campagne financement 2019		250,00
TOTAL :		187944,19

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais
 APPUYÉ par madame Chantale Blanchette
 ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les
 comptes d'avril 2019.

Je soussigné, Rémi Montminy, directeur général et secrétaire-trésorier de la
 Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud certifie que la
 Municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les
 comptes ci-avant décrits.

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 044-2019 ET REMPLACEMENT PAR CELLE-CI AU SUJET DE LA TECQ 2014-2018

Le mois dernier, le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro
 044-2019 au sujet de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ
 2014-2018. Cette résolution est obligatoire pour que notre programmation
 soit approuvée par le ministère.

Or, suite à l'adoption de cette résolution, le directeur la joint à la
 programmation et a demandé au représentant du MAMH de valider si tout
 était conforme avant le dépôt officiel et, surprise, il manque encore une
 mention sur la fameuse résolution pour qu'elle soit conforme. Étant donné
 qu'il y a déjà des coûts réalisés, nous aurions dû lire « la Municipalité atteste
 par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte
 des coûts réalisés véridiques ».

Donc, est-ce que le conseil municipal accepte à nouveau d'adopter la
 résolution pour le dépôt de la programmation des travaux dans le cadre de la
 TECQ 2014-2018 ?

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux
 modalités de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de

la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

AJOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE MISE EN COMMUN DE RESSOURCE HUMAINE

En ce qui a trait à l'officier municipal, la Municipalité utilise, comme dix (10) autres municipalités de la MRC, des ressources humaines en commun. Avec le triste départ du maire de Ste-Euphémie, la direction en place a demandé de prendre part à cette entente.

Il aurait été possible de modifier l'entente initiale, mais puisqu'elle date de 2016, il serait opportun et préférable de la mettre à jour.

Est-ce que la Municipalité accepte l'adhésion de la Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud à la nouvelle entente pour le partage d'une ressource commune en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à la protection de l'environnement aux municipalités participantes?

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-sud souhaite adhérer à l'entente pour le partage d'une ressource commune en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuellement en vigueur peut être modifiée, mais par contre, comme celle-ci date de 2016, il serait opportun de la remettre à jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte l'adhésion de la Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud à la nouvelle entente pour le partage d'une ressource commune en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à la protection de l'environnement aux municipalités participantes.

QUE le maire ou le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

DOSSIER DE DÉROGATION MINEURE

Le propriétaire du lot 3 687 954 situé au 876 chemin de la Rivière-du-Sud a déposé un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'élevage porcin. Suite à l'analyse de la demande, deux (2) points sont dérogatoires puisqu'ils ne rencontrent pas la réglementation municipale.

En premier lieu, la distance séparatrice entre le bâtiment et la résidence la plus près sera de 267 mètres alors que le règlement demande une distance minimale de 283 mètres. Dans un deuxième temps, la marge latérale de la ligne de lot après construction sera de 9,14 mètres alors que le règlement en demande 10 mètres.

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier ce dossier et après analyse, il recommande au conseil municipal d'accepter tel quel le projet présenté.

Est-ce que le Conseil municipal accepte les demandes de dérogations qui lui sont présentées?

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni pour procéder à l'étude de ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'augmentation de cheptel liée à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la fausse à lisier qui pourrait générer des odeurs n'est pas déplacée, donc demeure à la même distance de toutes résidences ;

CONSIDÉRANT QUE pour la marge latérale de lot, c'est un champ en culture qu'il y a à proximité donc ça ne cause aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QU'après étude du dossier, le CCU recommande aux élus d'accepter tel quel et sans condition ce dossier dérogatoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte sans condition la demande de dérogation mineure 2019-03-0001.

QU'une variation de 30 cm soit accordée de part et d'autre.

QUE cette résolution soit acheminée à l'officier municipal pour qu'il puisse avancer dans le dossier avec le promoteur.

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SAISON 2019 DES VIKINGS DE ST-FRANÇOIS

L'association du baseball mineur de St-François-de-la-Rivière-du-Sud est à préparer la prochaine saison. Étant un organisme sans but lucratif, ils doivent trouver les fonds nécessaires pour donner la chance à plus d'une soixantaine de jeunes de 5 à 17 ans de pratiquer leur sport. Lors de la dernière saison, les jeunes de catégorie Moustique A et B ont remporté le tournoi Édouard-Dussault de Lévis et le Moustique B a également été finaliste lors des régionaux.

Encore cette année, ils organisent une campagne de financement pour équilibrer leur budget. Une vente de chocolat est effectuée, mais elle n'arrive malheureusement pas à couvrir l'ensemble de leurs frais. C'est pour ces raisons qu'ils demandent l'aide financière de la Municipalité pour continuer d'épauler les jeunes dans la pratique de leur sport. Les jeunes joueurs se surpassent et se sont démarqués à plus d'une occasion durant la dernière saison.

L'an dernier, des représentants de l'association sont venus rencontrer le conseil pour lui faire part de leurs besoins. Parmi les demandes, ils ont mentionné la nécessité d'avoir une cage de pratique pour les frappeurs. La Municipalité a d'ailleurs reçu une aide financière de 1 500\$ de l'ancien député, M. Morin, à ce sujet. Le coût total de ce genre de dispositif est de 2 465\$ taxes en sus. Il y aurait donc un manque à gagner de 1 100\$ pour équiper nos jeunes de ce dispositif.

Est-ce que la Municipalité accepte de défrayer la somme manquante pour doter l'association d'une cage de pratique pour les frappeurs?

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours soutenu l'association de baseball mineur;

CONSIDÉRANT QUE c'est une belle façon de garder nos jeunes actifs;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'association avaient demandé l'an dernier une cage de pratique pour les frappeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien député, M. Norbert Morin, a donné 1 500\$ pour ce dispositif;

CONSIDÉRANT QU'une cage de frappeur comme demandée se détaille 2 465\$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte de défrayer les 1 100\$ manquant pour doter l'association de baseball mineur d'une cage de frappeur.

Que Véronique Noël s'occupe de commander la cage de frappeur.

ASPHALTAGE MANUEL ET MÉCANISÉ

Avec l'arrivée du printemps, nous devons commencer à nous préparer pour les travaux d'asphaltage manuel et mécanisé sur le réseau routier municipal.

Autorisez-vous le directeur à demander des soumissions sur invitation pour les travaux ci-haut mentionnés?

CONSIDÉRANT QU'encore cette année, la chaussée du réseau routier municipal nécessite réparation et entretien ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions demandées l'an dernier n'étaient valides que pour un an;

CONSIDÉRANT QU'il est temps de procéder à l'appel des soumissions, si nous voulons recevoir les services nécessaires tôt en saison;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais
APPUYÉ par madame Sandra Proulx
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil Municipal autorise le directeur général à demander des soumissions pour les travaux d'asphaltage manuel et mécanisé.

QUE le devis soit envoyé à tous les fournisseurs de la région.

LES HABITATIONS PATRIMONIALES DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD, CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2019

Suite à la restauration de l'ancien presbytère et puisque l'aide financière venant du ministère de la Culture a été moins généreuse que prévu, les Habitations Patrimoniales de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a dû contracter une marge de crédit afin de pallier au manque à gagner.

Dans le but de pouvoir rembourser cette marge les meilleurs délais, une levée de fonds est organisée. L'an passé, le même processus a été mis en place, ce qui a permis de réduire d'un peu plus de 10 000\$ les sommes dues. Par contre, en date du 2 mars 2019, un solde 9 000\$ reste à rembourser.

Le conseil d'administration de l'organisme a fait parvenir une demande d'aide financière écrite ainsi qu'une copie des états financiers. À titre informatif, pour l'exercice 2018, ce beau grand bâtiment a généré des taxes municipales de 6 779,32 \$ sur un budget de revenu de 35 280 \$.

Donc, afin d'aider et d'encourager ces bénévoles, est-ce que la Municipalité décide de souscrire à la campagne de financement de Les Habitations Patrimoniales de Saint-François et si oui, pour quelle somme?

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles qui s'occupent et voient au bon fonctionnement du bâtiment locatif Frédéric-Auguste-Oliva travaillent d'arrache-pied sans compter leurs heures;

CONSIDÉRANT QUE sans leur aide et acharnement, ce beau bâtiment ne serait aujourd'hui que l'ombre de lui-même ;

CONSIDÉRANT QUE la marge contractée n'a pas servi à essayer un dépassement de coût, mais plutôt une réduction d'un aide financière promise ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité décide de souscrire à la campagne de financement 2019 de Les Habitations Patrimoniales de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud au montant de 250\$.

EMPLOI D'ÉTÉ

Les travaux d'été approchent à grands pas et, avec les vacances de nos employés municipaux affectés aux travaux publics, il faut penser à pallier à leurs absences.

Est-ce que le Conseil municipal décide d'embaucher des étudiants pour l'été 2019?

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est fortement occupée;

CONSIDÉRANT QUE les employés permanents devront prendre des vacances bien méritées;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud demande au directeur général d'étudier les curriculums reçus

et si concluant, procéder à l'embauche d'un candidat ou d'une candidate pour l'été.

AUTORISATION D'ALLER EN SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} AVENUE ET DE LA 1^{RE} RUE EST.

Comme notre programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018 est sur le point d'être acceptée, nous devons penser à l'exécution des travaux. Qui dit travaux, dit bien sur surveillance des travaux. Assurément qu'avec l'ampleur des travaux projetés, les offres de services vont dépasser le seuil de 25 000\$.

Autorisez-vous le directeur à procéder à l'envoi de demande de soumissions pour la surveillance des travaux pour la réfection de conduite sur la 1^{re} avenue et sur la 1^{re} rue Est?

ATTENDU QUE la Municipalité est enfin prête pour la réalisation des travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE pour ce genre de travaux, la Municipalité doit obligatoirement utiliser les services d'une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'avec l'ampleur des travaux, les coûts de surveillance excéderont assurément 25 000\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur à aller en appel d'offres auprès des firmes d'ingénierie de la région pour la surveillance des travaux de réfection des conduites sur une partie de la 1^{re} avenue et sur la 1^{re} rue Est.

AUTORISATION D'ALLER EN SOUMISSION POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} AVENUE ET DE LA 1^{RE} RUE EST.

Dans le même ordre d'idée, nous allons avoir besoin d'un laboratoire d'expertise pour les travaux sur la 1^{re} avenue et la 1^{re} rue Est.

Autorisez-vous le directeur à procéder à un appel de soumissions?

ATTENDU QU'un laboratoire d'expertise est nécessaire à la bonne réalisation des travaux de réfection des conduites sur une partie de la 1^{re} avenue et sur la 1^{re} rue Est;

ATTENDU QUE pour faire un choix éclairé, il est préférable d'avoir quelques soumissions ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur général à demander des offres de services auprès des laboratoires de la région pour les travaux de réfection sur la 1^{re} avenue ainsi que sur la 1^{re} rue Est.

DOSSIER DU TOIT DE L'ATELIER QUI S'EST AFFAÎSÉ SOUS LE POIDS DE LA NEIGE

Comme vous l'avez probablement déjà remarqué ou en avez entendu parler, le toit de l'atelier situé à côté de la Maison de la Paroisse s'est effondré probablement dû au poids de la neige et à la structure vieillissante. À titre informatif, les déneigeurs devaient venir procéder à l'enlèvement de la neige le jour de l'effondrement à 16h, mais malheureusement, un peu avant le dîner, le sort en a décidé autrement.

L'incident a été rapporté à l'assureur qui a envoyé un expert en sinistre sur place. À première vue, le bâtiment semblait être une perte totale. Pour l'atelier, la couverture d'assurance est de 19 160\$ en plus des frais de démolition.

Dans les derniers jours, afin d'en avoir le cœur net, le directeur a été analyser la structure avec l'aide d'un entrepreneur en construction pour savoir s'il y avait moyen de la sauver ou d'en sauver une partie. Suite aux constatations qu'ils ont fait sur place, il y a moyen de conserver les murs existants et de refaire un toit, ce qui serait beaucoup moins coûteux qu'une reconstruction complète. Une soumission a d'ailleurs été produite par ABA Construction et présentée à l'assureur au montant de 14 800\$ taxes en sus.

Pour l'assureur, cette soumission est conforme et nous autorise à procéder.

Est-ce que le conseil accepte cette soumission et autorise le directeur à donner l'ordre de débiter rapidement les travaux ?

ATTENDU QUE le bâtiment a une grande utilité encore;

ATTENDU QU'après inspection, les murs de l'atelier adjacents à la maison de la Paroisse sont récupérables;

ATTENDU QU'une soumission pour refaire un toit sur le bâtiment au coût de 14 800\$ avant taxes a été fournie à l'assureur et qu'il l'approuve;

ATTENDU QUE puisque nous avons démontré à l'assureur que nous avons étudié toutes les possibilités afin de minimiser les coûts, l'assureur n'appliquera pas la franchise de 1 000\$ que nous devrions assumer;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est en mesure de rapidement débiter les travaux afin de minimiser les dommages causés par l'eau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la soumission de ABA Construction au montant de 14 800\$ taxes en sus pour la démolition du toit affaissé et la construction du nouveau toit de l'atelier de la Maison de la Paroisse.

QUE le tout soit acheminé à l'assureur pour qu'il puisse procéder au paiement.

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION Q-2, R.22

La réglementation provinciale sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2,r.22, exige que, dans les cas autres que celle d'un champ d'épuration conventionnel, qu'un contrat d'entretien annuel lie le propriétaire au fabricant du système.

Le gouvernement du Québec a cependant rejeté l'odieuse de l'application de cette loi dans les mains des municipalités. Une fois l'an, nous recevons des fabricants une liste des installations qu'il y a sur le territoire avec le nom des propriétaires qui n'ont pas de contrat d'entretien de signé. Année après année, c'est souvent les mêmes noms qui y reviennent.

À ce moment, c'est l'officier municipal qui doit prendre en main les dossiers et envoyer des avis de non-conformité. Dans le cas où les fautifs ne régulariseraient pas la situation en signant un contrat avec leur fournisseur, nous devrions leur faire parvenir un constat d'infraction qui, selon la loi, peut varier de 1 000\$ à 100 000\$ en plus des frais. Nul besoin de vous dire que c'est très rare que nous recevions des remerciements pour ce genre de constat. Par contre, si la Municipalité ne donne pas suite et n'applique pas ce règlement à la lettre, elle est passible d'amende de 3 000\$ à 600 000\$.

La gestion de ces dossiers ne se fait malheureusement pas sans coûts et temps. L'officier doit traiter les dossiers un à un et si nous appliquons les amendes prévues, il faut qu'il dépose les dossiers au greffe de Montmagny et ainsi de suite.

Donc, dans le but d'avoir un mandat clair, l'officier municipal demande si le conseil désire qu'il applique à la lettre le règlement Q-2,r.22 avec les coûts que ça implique ou s'il s'en tient seulement aux avis d'infraction ?

CONSIDÉRANT QUE la réglementation Q-2,r22 en est une provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui ont acheté les types d'installations septiques ciblés par la réglementation savaient qu'ils devraient faire inspecter leur système une fois l'an;

CONSIDÉRANT QUE l'odieux d'appliquer cette réglementation revient aux municipalités et si elles ne le font pas, des amendes très persuasives seront appliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut laisser passer sous silence les avis qu'elle reçoit des fabricants ;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette
APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud demande à l'officier municipal d'appliquer la réglementation Q-2,r22 tel que le gouvernement provincial l'exige.

Qu'un avis avec un délai de soixante (60) jours soit acheminé à chacun des propriétaires visés.

VERSEMENT DE LA COMPENSATION 2018 DANS LE CADRE DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES (À TITRE INFORMATIF)

Dans les derniers jours, nous avons reçu une communication qui nous annonçait que pour l'exercice 2018, la compensation totale provenant d'Écho Entreprises Québec et RecycleMédias serait de 22 073,92\$. Au total, c'est 137,8 M\$ qui est remis en compensations pour 2018. La somme a déjà été versée au compte.

À titre informatif, pour 2017, nous avons reçu 17 660,48\$.

VENTE DES ACTIFS DE LA DIVISION QUÉBEC DE GAUDREAU ENVIRONNEMENT À GFL ENVIRONNEMENT.

Le 28 mars dernier, un communiqué nous a été acheminé pour annoncer que les actifs de la division Québec de Gaudreau Environnement ont été cédés à GFL Environnement, mieux connu sous le nom de Matrec.

Gaudreau Environnement, qui est lié par contrat à la Municipalité pour les travaux de cueillette des matières résiduelles recyclables et non recyclables se doit de nous informer de tout changement. C'est pour cette raison que le directeur général de Gaudreau, M. Rémi Fortin, nous envoie ce communiqué et nous demande de signer le consentement à la cession du contrat de collecte.

La signature de cette cession n'apporte aucune modification, renonciation ou amendement à l'une ou l'autre des modalités et conditions de l'entente qui demeure pleinement en vigueur à tous égards.

Est-ce que le conseil autorise le Maire ainsi que le directeur général à signer la présente cession de contrat ?

ATTENDU QUE Gaudreau Environnement est lié par contrat à la Municipalité jusqu'au 31 décembre de cette année;

ATTENDU QUE Gaudreau Environnement a vendu ses actifs de la succursale de Québec à GFL Environnementale Inc mieux connu sous le nom de Matrec;

ATTENDU QUE pour que le nouveau propriétaire puisse effectuer la cueillette des matières résiduelles recyclables et non recyclables jusqu'à la fin du présent contrat, la Municipalité doit signer une cession de contrat;

ATTENDU QUE cette cession n'apporte aucune modification, renonciation ou amendement à l'une ou l'autre des modalités et conditions de l'entente qui demeure pleinement en vigueur à tous égards;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le Maire ainsi que le directeur général à signer la cession du contrat de Gaudreau Environnement en faveur de GFL Environnementale Inc.

QUE la cession de contrat ainsi qu'une copie de cette résolution soient acheminées aux deux entités.

VENTE DU TERRAIN #20 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

La Municipalité a reçu, une offre d'achat formelle pour le terrain #20 du nouveau développement résidentiel.

Ce terrain de 7 911 pieds carrés est situé sur la quatrième rue Ouest, sous le lot # 6 202 460. Actuellement, le prix des terrains a été statué à 4,00\$/pi². Le montant de la transaction sera donc de 31 644\$ avant taxes.

Il faudrait officialiser cette vente par résolution.

Dans le passé, les frais notariés étaient à la charge de la Municipalité, est-ce toujours le cas?

Donc, est-ce que la Municipalité accepte de vendre ce terrain et les coûts qui s'y attachent?

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat officielle pour la vente d'un terrain résidentiel dans le nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, la Municipalité a toujours pris à charge les frais notariés et qu'il en est encore ainsi ;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais
APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la proposition d'achat de monsieur Dave Rémillard et madame Johannie Morin concernant le terrain situé sur la 4e rue Ouest du côté nord de la rue. La superficie est de 7 911 pi².

Le prix du dit terrain est de 4,00\$ du pied carré et est situé sur le lot 6 202 460.

Le coût du terrain est de	31 644,00\$
TPS	1 582.20\$
TVQ	<u>3 156.49\$</u>
TOTAL	36 382,69\$

QUE le maire monsieur. Frédéric Jean et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

QUE les futurs acheteurs concrétisent leur achat par acte notarié.

RÉSOLUTION DE TOLÉRANCE POUR LA DEMEURE ET LE GARAGE SITUÉS AU 7 CHEMIN ST-FRANÇOIS EST

Le propriétaire du 7 ch. Saint-François Est vient de débiter les démarches pour la vente de la résidence et du garage situés à cette adresse. Il est propriétaire des lieux depuis déjà plusieurs années.

Puisque les démarches de vente sont bien entamées, le vendeur a procédé à l'émission d'un plan d'implantation. C'est lors de ces travaux et études qu'il a été informé que les bâtiments, qui avaient été déplacés dans les années 1970, ne respectaient pas les marges de recul avant.

Pour ce qui est de la résidence, la marge avant est de 4,10 mètres et le garage lui est à 4,61 mètres alors que le règlement municipal demande 7 mètres.

Bien que ces bâtiments soient placés ainsi depuis plusieurs dizaines d'années et que ça ne cause aucun problème ou désagrément à personne, il faudrait, pour régulariser la situation, procéder à l'émission d'une résolution de tolérance.

Est-ce que le conseil accepte cette demande qui lui est présentée?

ATTENDU QUE suite à des travaux pour la production d'un plan d'implantation, des problématiques de marge de recul avant ne respectant pas la réglementation municipale ont été constatées;

ATTENDU QUE présentement, la maison située au 7 chemin Saint-François Est se trouve à 4,10 mètres et que le garage lui est à 4,61 mètres alors que la réglementation exige 7 mètres;

ATTENDU QUE bien que ces bâtiments soient disposés ainsi, et ce, depuis plus de 40 ans, ils ne causent aucun problème à personne;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte de produire une résolution de tolérance pour les marges de recul avant des immeubles situés sur le lot 3 476 582 portant l'adresse 7 chemin Saint-François Est.

QUE cette résolution soit envoyée au propriétaire ainsi que la firme d'arpenteur au dossier.

SOUSSION POUR UNE POMPE FLYGT DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES MORIGEAU

Dans les derniers jours, une des deux pompes Flygt, du poste de pompage Morigeau, a connu des ratés et suite à une inspection sur place, il a été constaté qu'elle avait un mal fonctionnement majeur.

Elle a, sur-le-champ, été désinstallée et envoyée chez Réparation Électrique Montmagny Inc (REM), pour être évaluée. Suite à une inspection plus poussée, REM a été en mesure de cerner le problème et nous a fait parvenir une soumission pour les travaux à effectuer.

Pour la réparation de la pompe Flygt, la soumission présentée s'élève à 1 074,22\$ taxes en sus.

Est-ce que le conseil accepte cette soumission de REM pour la réparation d'une pompe Flygt?

CONSIDÉRANT QUE cette pompe est indispensable au bon fonctionnement du poste de pompage des eaux usées Morigeau;

CONSIDÉRANT QU'une pompe neuve est beaucoup plus dispendieuse que la réparation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise REM est en mesure de la réparer dans un court délai;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la soumission de Réparation Électrique Montmagny pour la réparation d'une pompe Flygt au montant de 1 074,22\$ taxes en sus.

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL
D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET D'INSTALLATION
D'UN MONTE PERSONNES DANS LA MAISON DE LA
PAROISSE.**

Comme vous avez été informés, il y a de cela un peu plus d'un mois, notre demande d'aide financière pour l'ajout d'un monte personnes dans la Maison de la Paroisse a été retenue. Pour que notre demande soit complète, le programme d'aide nous demande de produire des plans et devis à jour et complets, ainsi qu'une évaluation du montant des travaux.

Luc Fontaine Architect avait procédé à la préparation de l'étude préliminaire en 2014 et à la mise à jour en 2017. Puisqu'il connaît bien le dossier, nous lui avons demandé de déposer une offre de service pour les étapes suivantes : la production de plans préliminaires, des plans et devis, l'aide pour l'appel d'offre et la surveillance des travaux. Bien entendu, chacune des étapes comporte plusieurs démarches.

L'architecte nous informe qu'il sera nécessaire d'avoir un ingénieur en structure concernant le renforcement des planchers au périmètre du puits du monte personnes. Il a invité M. Gaétan Auger de Groupe Conseil SID à nous présenter une proposition d'honoraires pour cette partie des travaux.

Donc, pour les travaux mentionnés plus tôt, Luc Fontaine Architect nous présente une offre de service au montant de 9 200\$ taxes en sus.

Est-ce que la Municipalité accepte l'offre de service déposée pour les travaux en lien avec l'installation d'un monte personnes dans la Maison de la Paroisse?

ATTENDU QUE notre projet d'installation d'un monte personnes dans la Maison de la Paroisse a été retenu par le programme d'aide financière PRIMADA;

ATTENDU QUE maintenant, nous devons procéder à la production des plans et devis pour ensuite être en mesure de connaître les coûts réels;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de service à Luc Fontaine Architect puisqu'il connaît très bien le dossier ainsi que l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'offre de service professionnel reçu répond en tout point aux attentes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte l'offre de service professionnel de Luc Fontaine Architect pour la production des plans préliminaires, des plans et devis, l'aide pour les appels d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux au montant de 9 200\$ taxes en sus.

QUE l'architecte au dossier étudie la possibilité d'un ascenseur au lieu d'un monte personnes afin de nous aider à faire le meilleur choix.

QUE cette résolution soit envoyée à Luc Fontaine Architect.

FACTURATION POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR 2019 (À TITRE INFORMATIF)

Nous venons tout juste de recevoir la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019. Suite au calcul long et ardu utilisé, le solde à payer par la Municipalité pour 2019 est de 152 895\$. L'acquittement de cette facture sera fait en deux versements soit au plus tard le 30 juin 2019 et le 31 octobre 2019.

À titre informatif, il nous en a coûté 148 253\$ pour 2018.

PROJET DE LA MRC DE MONTMAGNY POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TUBULURE D'ÉRABLIÈRE

Depuis quelques années, des projets de récupération de la tubulure d'érablière ont été élaborés dans quelques municipalités sur le territoire de la MRC. Ces projets ont démontré que plusieurs acériculteurs sont favorables à la récupération de la tubulure.

La MRC de Montmagny aimerait faire profiter nos acériculteurs de ce service. Selon un dénombrement fait en 2016, il y aurait presque 85 000 entailles sur notre territoire.

Voici les détails à propos du projet :

- le recyclage de la matière est effectué par Environek gratuitement à condition qu'il n'y ait pas de métal. Donc, les broches et raccords doivent être retirés de la tubulure.
- le site de dépôt doit avoir une plateforme imperméable et des murs de béton ou autre type de muret. Il y a aussi la possibilité de placer la matière dans un conteneur.
- Le coût du projet est uniquement le transport vers Saint-Malachie (si muret et plateforme déjà en place)
- Tenir un registre des acériculteurs qui viennent porter de la matière : provenance, nom, photo du tas
- Il faut déterminer la période d'ouverture, soit sur appel ou donner une adresse.

Est-ce que la Municipalité est intéressée à offrir ce service à ces acériculteurs?

CONSIDÉRANT QUE ce service pourrait intéresser les acériculteurs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'environnement de recycler toute cette tuyauterie de plastique;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, nous avons un endroit à l'intérieur du garage municipal pour entreposer les tubulures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny nous offre son aide pour la publicisation de ce nouveau service;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte d'offrir le service de récupération de la tubulure d'érablière à ces acériculteurs.

QUE les acériculteurs prennent rendez-vous par téléphone avant de se rendre au site de dépôt qui va se trouver au garage municipal.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Montmagny.

VARIA

DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Dans les dernières semaines, le directeur général a beaucoup réfléchi et a pris le temps de peser le pour et le contre, mais en bout de ligne, pour des raisons de santé d'ordre personnel, il doit se retirer du monde municipal.

Il a donc décidé à contrecœur de quitter son poste, non pas parce qu'il n'aime pas sa municipalité natale et les citoyens, mais plutôt pour les raisons invoquées en préambule. Il quittera son poste le 10 mai prochain. **Le Maire remercie le directeur pour le travail qu'il a effectué. Il mentionne aussi que les démarches pour trouver un remplaçant débuteront dans les prochains jours.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Un citoyen réitère son idée qu'au lieu d'un monte personnes, la Municipalité devrait envisager de procéder à l'installation d'un ascenseur à l'arrière de la Maison de la Paroisse. Un ascenseur répondrait plus aux besoins puisqu'il a une plus grande capacité, qu'il pourrait desservir les 4 étages de l'immeuble et qu'un ascenseur est beaucoup plus rapide et convivial qu'un monte personnes. Certes les coûts d'installation seraient plus élevés, mais des aides de d'autres programmes seraient disponibles. Il ne faudrait pas faire un projet comme ça à la hâte, nous pourrions envisager que le tout soit terminé pour le 300^e de la Municipalité. Est-ce que le conseil prévoit étudier cette option? **Nous allons**

demander à l'architecte au dossier de se pencher sur la question et nous revenir avec son analyse.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette
APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme
ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.
La séance se termine à 20 h 31.

Adopté unanimement

_____, Maire

_____, Dir. général.

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.